

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Convocation :** 23/09/2022

**Affichage liste délibérations :** 04/10/2022

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

**L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY  
Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

**DEL20220929\_14**

**MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DU SALON  
DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**RAPPORTEUR :** Solange FORNENGO

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

L'Association des maires de France organise en partenariat chaque année le Salon des maires et des collectivités locales à Paris, qui aura lieu du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022. La présence d'élus à ce salon permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Dans ces conditions, monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Salon des maires et des collectivités locales pour les membres du conseil cités ci-dessous :

- Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire
- Madame Laurence Fréty, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Les remboursements des différents frais de séjour, de transport ou d'aide à la personne seront remboursés conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°7 en date du 12 janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le maire et à madame Laurence Fréty, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du salon des maires et des collectivités locales ;
- DE PRENDRE en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929\_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.